



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale des Affaires Maritimes
de Basse-Normandie*

*Direction Départementale des Affaires Maritimes
du Calvados*

**Arrêté n° 18/2009 modifiant l'arrêté n°
7/2008 du 21 janvier 2008 relatif au
classement de salubrité et à la
surveillance des zones de production et
des zones de reparcage de coquillages
vivants du département du Calvados**

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 7/2008 du 31 janvier 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'avis de la commission départementale de suivi de la salubrité des zones de production du Calvados en date du 6 novembre 2008,
- VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados du 25 novembre 2008,
- VU l'avis de la Mairie de Ouistreham du 1^{er} décembre 2008,
- VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados du 12 décembre 2008,
- VU l'avis des services de l'IFREMER de Port en Bessin du 12 décembre 2008,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados,

ARRETE

- Article 1^{er}** Les délimitations géographiques des zones de production de coquillages vivants du département du Calvados 14-040, 14-160 et 14-161 sont modifiées comme indiqué en annexe du présent arrêté.
- Article 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, les Sous-Préfets de Bayeux et de Lisieux, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados, les services de la Gendarmerie et de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 23 MARS 2009

Le Préfet du Calvados

Christian LEYRIT

Ampliations :

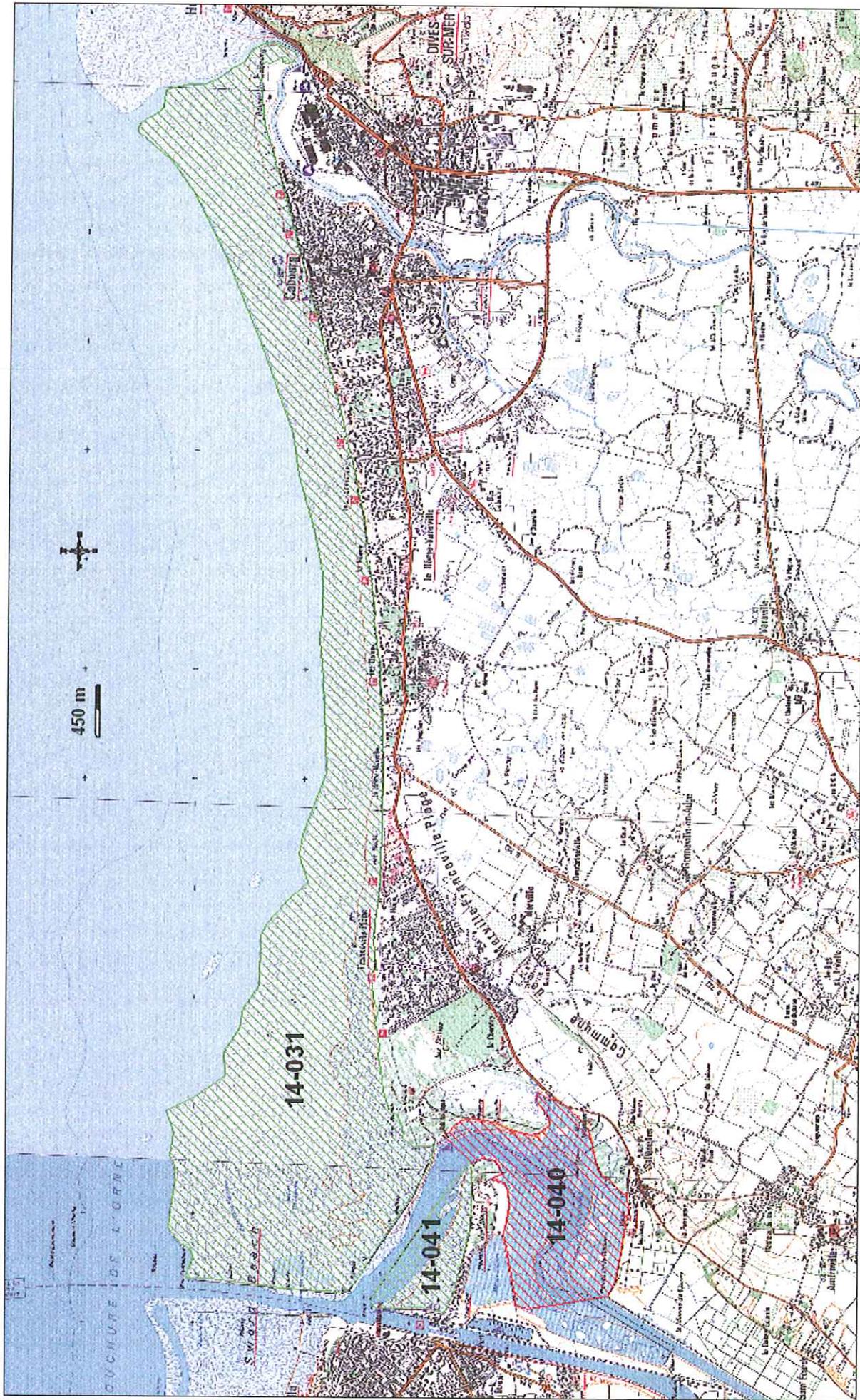
Préfecture et Sous-Préfectures du Calvados
Préfecture de la Manche
DPMA, DRAM HN, DDAM 50
DDASS, DSV, DDEA 14
IFREMER Port en Bessin
AESN Honfleur
SRC, CUMA Grandcamp, Syndicats conchylicoles
CRPM BN et CLPM du Calvados
Préfecture Maritime Manche-Mer du Nord, division AEM
Groupement de Gendarmerie Maritime de Manche-Mer du Nord
Groupement de Gendarmerie du Calvados
Mairies de Ouistreham, Grandcamp-Maisy et Gêfosse-Fontenay
ULAM 14 et 50
OIE
Service AE, dossier.

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 18/2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 7/2008 du 21 janvier 2008 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados

MODIFICATIONS DE LA LISTE DES ZONES DE PRODUCTION DU LITTORAL DU CALVADOS ET CLASSEMENT SANITAIRE

Sauf mention contraire, pour chaque zone, la limite nord est la laisse de basse mer des plus grandes marées et la limite sud est la laisse de pleine mer des plus grandes marées. Les cartes ont une valeur indicative. Les zones B y sont indiquées en vert, la zone C en jaune et la zone D en rouge.

Zone de production	Délimitations de la zone	Classement sanitaire																																									
		Groupe 1 Gastéropodes, échinodermes, tuniciers	Groupe 2 Bivalves fouisseurs	Groupe 3 Bivalves non fouisseurs																																							
14-040 Estuaire de l'Orne (voir carte 2 modifiée qui annule et remplace la carte 2)	<p>au sud-est : limite du domaine public maritime définie par la laisse de pleine mer des plus grandes marées, du club nautique de Merville-Franceville jusqu'à la Pointe de la Roque à Sallenelles</p> <p>à l'ouest : droite partant de la Pointe de la Roque et rejoignant le phare de Ouistreham</p> <p>au nord : ligne partant du phare de Ouistreham jusqu'à l'extrémité est du chemin du littoral bétonné et endigué de la Pointe du Siège, prolongé jusqu'à l'escalier d'accès aux pontons de plaisance du club nautique de Merville-Franceville.</p>	D	D	D																																							
14-160 Grandcamp-Maisy est (voir carte 7 modifiée qui annule et remplace la carte 7)	<p>Zone comprenant une partie des concessions conchylicoles implantées sur Grandcamp-Maisy délimitée par :</p> <p>à l'est : feu ouest d'entrée du port de Grandcamp-Maisy</p> <p>à l'ouest : ligne brisée suivant les points :</p> <table border="1" data-bbox="798 649 1085 1814"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Point sur la carte 7 modifiée</th> <th colspan="2">Longitude</th> <th colspan="2">Latitude</th> </tr> <tr> <th>Lambert II étendu méridien de Paris</th> <th>WGS 84 méridien de Greenwich</th> <th>Lambert II étendu méridien de Paris</th> <th>WGS 84 méridien de Greenwich</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>E1</td> <td>351 069 m</td> <td>1° 5' 23" W</td> <td>2 492 518 m</td> <td>49° 22' 53" N</td> </tr> <tr> <td>E2</td> <td>350 814 m</td> <td>1° 5' 36" W</td> <td>2 492 784 m</td> <td>49° 23' 1" N</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>350 768 m</td> <td>1° 5' 39" W</td> <td>2 492 955 m</td> <td>49° 23' 6" N</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>350 830 m</td> <td>1° 5' 36" W</td> <td>2 493 233 m</td> <td>49° 23' 15" N</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>350 626 m</td> <td>1° 5' 47" W</td> <td>2 493 324 m</td> <td>49° 23' 18" N</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>350 884 m</td> <td>1° 5' 36" W</td> <td>2 494 335 m</td> <td>49° 23' 51" N</td> </tr> </tbody> </table>	Point sur la carte 7 modifiée	Longitude		Latitude		Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich	Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich	E1	351 069 m	1° 5' 23" W	2 492 518 m	49° 22' 53" N	E2	350 814 m	1° 5' 36" W	2 492 784 m	49° 23' 1" N	F	350 768 m	1° 5' 39" W	2 492 955 m	49° 23' 6" N	G	350 830 m	1° 5' 36" W	2 493 233 m	49° 23' 15" N	H	350 626 m	1° 5' 47" W	2 493 324 m	49° 23' 18" N	I	350 884 m	1° 5' 36" W	2 494 335 m	49° 23' 51" N	Non classée	Non classée	B
Point sur la carte 7 modifiée	Longitude		Latitude																																								
	Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich	Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich																																							
E1	351 069 m	1° 5' 23" W	2 492 518 m	49° 22' 53" N																																							
E2	350 814 m	1° 5' 36" W	2 492 784 m	49° 23' 1" N																																							
F	350 768 m	1° 5' 39" W	2 492 955 m	49° 23' 6" N																																							
G	350 830 m	1° 5' 36" W	2 493 233 m	49° 23' 15" N																																							
H	350 626 m	1° 5' 47" W	2 493 324 m	49° 23' 18" N																																							
I	350 884 m	1° 5' 36" W	2 494 335 m	49° 23' 51" N																																							
14-161 Grandcamp-Maisy ouest et Géfosse-Fontenay (voir carte 7 modifiée qui annule et remplace la carte 7)	<p>Partie des concessions conchylicoles implantées sur Géfosse-Fontenay et Grandcamp-Maisy délimitée par :</p> <p>à l'est : limite ouest de la zone 14-160</p> <p>à l'ouest : axe médian du chenal d'Isigny à la mer</p> <p>au sud : face à la route du Pont de Reux, alignement des côtés sud des parcs conchylicoles les plus au sud de Géfosse-Fontenay, c'est-à-dire joignant les points :</p> <table border="1" data-bbox="1260 649 1420 1814"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Point sur la carte 7 modifiée</th> <th colspan="2">Longitude</th> <th colspan="2">Latitude</th> </tr> <tr> <th>Lambert II étendu méridien de Paris</th> <th>WGS 84 méridien de Greenwich</th> <th>Lambert II étendu méridien de Paris</th> <th>WGS 84 méridien de Greenwich</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>J</td> <td>349 879 m</td> <td>1° 6' 19" W</td> <td>2 491 285 m</td> <td>49° 22' 11" N</td> </tr> <tr> <td>K</td> <td>348 840 m</td> <td>1° 7' 12" W</td> <td>2 491 744 m</td> <td>49° 22' 24" N</td> </tr> </tbody> </table>	Point sur la carte 7 modifiée	Longitude		Latitude		Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich	Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich	J	349 879 m	1° 6' 19" W	2 491 285 m	49° 22' 11" N	K	348 840 m	1° 7' 12" W	2 491 744 m	49° 22' 24" N	Non classée	B	B																				
Point sur la carte 7 modifiée	Longitude		Latitude																																								
	Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich	Lambert II étendu méridien de Paris	WGS 84 méridien de Greenwich																																							
J	349 879 m	1° 6' 19" W	2 491 285 m	49° 22' 11" N																																							
K	348 840 m	1° 7' 12" W	2 491 744 m	49° 22' 24" N																																							



Carte 2 modifiée : Zones 14-031 de l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville, 14-040 de l'estuaire de l'Orne et 14-041 de la Pointe du Siège



Carte 7 modifiée : Baie des Veys : secteur conchylicole (zones 14-160 et 14-161) et zone 14-170 de Gêfosse-Fontenay sud